

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT.

Sans doute la paix a des avantages immenses; elle féconde l'industrie et développe le bien-être des populations, elle contribue au progrès régulier des institutions politiques; les conquêtes qu'elle procure ne sont pas moins glorieuses que les conquêtes de la victoire et elles ne coûtent ni larmes ni sang aux pays. Mais, ainsi que les gens de cœur n'hésitent point à risquer leur vie pour leur honneur, de même les nations ne doivent jamais reculer devant la guerre quand il s'agit de leur existence et de leur dignité.

Ce n'est pas d'ailleurs la France, si habituée à vaincre, si chatouilleuse sur l'honneur, si admirablement supérieure à ses ennemis par l'influence de ses principes, par ses armes, par sa position, par les sympathies qui l'environnent, ce n'est pas la France qui pourrait faire de vils calculs; ce n'est pas elle qui se résignerait à une paix honteuse, de peur des chances calamiteuses de la guerre.

Cependant nos ennemis ont conclu un traité qui est une insulte. En avons-nous demandé réparation?

Ce traité compromet l'équilibre européen, il déracine notre influence, il doit avoir pour nos intérêts politiques et commerciaux les conséquences les plus ruineuses; il expose notre révolution aux atteintes de nos adversaires les plus acharnés; en un mot, s'il s'accomplit sans que nous y mettions obstacle, nous nous dégradons nous-mêmes, nous nous réduisons à l'état de puissance secondaire, nous nous annihilons au milieu de l'Europe, où notre suprématie a si long-temps régné!

Dans de telles conjonctures il est donc nécessaire de sacrifier tous les avantages d'une paix éphémère et fragile, et de nous résigner à la guerre. Lors même que la plus simple prévoyance ne nous en ferait pas un devoir, les événements ne tarderaient pas à nous obliger de courir aux armes.

Or, que fait le ministère? Tout accuse sa négligence, pour ne pas dire sa lâcheté. Au lieu de presser avec activité tous les préparatifs que peuvent nécessiter des hostilités prochaines, il protocolise, il intrigue, il mendie pour ainsi dire la paix.

On l'a déjà dit, il faut le répéter; il ne fera pas la guerre. Tant mieux s'il pouvait faire entendre un langage haut et ferme en demandant compte à la coalition de son insulte et de ses projets, tant mieux s'il pouvait ainsi faire rétracter positivement les puissances signataires du traité de Londres.

Mais il est difficile d'espérer qu'il en soit ainsi. Combien de fois les journaux de tous les partis, combien de fois les organes de l'Angleterre et de l'Allemagne ne l'ont-ils pas formellement déclaré? Le gouvernement ne fera pas la guerre, parce qu'il n'ose pas la faire.

Sur quoi donc fonde-t-on cette opinion, pour lui adresser d'aussi insolents défis? C'est que, depuis 1830, le gouvernement a toujours sacrifié les intérêts de la France afin de jouir d'une paix à tout prix. On préjuge l'avenir par le passé.

On sait bien que le gouvernement n'a pas cette influence qui pourrait remuer les élans terribles de la nation française, et qu'il n'osera jeter contre ses ennemis les brandons incendiaires d'une propagande révolutionnaire qui pourrait le dévorer lui-même.

Aussi l'accable-t-on de dédains et d'insultes, comme si la France n'était pas derrière lui pour soutenir son audace, s'il pouvait sentir l'offense et s'échauffer assez pour tenter de la venger.

C'est vraiment une situation déplorable que celle du gouvernement vis-à-vis de l'étranger, mais cette situation n'est que la conséquence de la position que s'est faite le gouvernement vis-à-vis de la France et par ses principes et par ses actes contre-révolutionnaires.

Tant que le gouvernement ne représentera pas le pays, en principe et en fait, c'est-à-dire tant que le gouvernement ne sera pas l'expression d'une représentation nationale et démocratique, cette étrange anomalie subsistera.

Le jour, le jour seulement où la nation sera dirigée par un gouvernement véritablement représentatif, fort et puissant comme elle, parce qu'il s'appuiera sur elle et marchera avec elle, la France se relèvera contre l'étranger, aussi terrible que la lionne à qui on a ravi ses petits pendant son sommeil.

BULLETIN POLITIQUE.

Les journaux de Marseille nous transmettent le récit de quelques-unes des particularités qui ont accompagné et suivi la notification du traité de Londres au vice-roi d'Égypte. La réponse du pacha à l'envoyé Turk a été significative. La voici :

« C'est avec le sabre que j'ai conquis les provinces que je gouverne et je souhaite bonne digestion à qui voudra me les reprendre par le sabre. Mais n'avez-vous pas honte, vous autres Stambouliis, de permettre à des étrangers, à des chrétiens, d'envahir vos provinces? que peut gagner l'empire à chercher par d'aussi odieux moyens l'anéantissement d'un seul noyau de force qui constitue sa nationalité? Qu'Allah maudisse les ministres de la Porte, assez aveugles pour ne pas voir qu'ils travaillent à la ruine de l'islamisme! Mais soyez certains que vous n'humiliez pas Mohammed-Aly; il est inébranlable dans ses résolutions. Il a juré par le triple serment des musulmans de vaincre ou de mourir pour la défense de la foi et aussi pour le soutien du sultan, même malgré lui. Si je succombe, a-t-il repris avec énergie, soyez certains que j'aurai fait payer cher ma défaite. Au reste, je compte demeurer jusqu'à de nouveaux événements sur la défensive. Si l'on m'attaque, je repousserai la force par la force, me réservant toutefois d'agir selon les circonstances, si l'on essayait de porter atteinte à mon autorité par des attaques ouvertes ou secrètes. »

Les consuls des quatre puissances, en faisant leur signification au vice-roi, n'ont pas été plus heureux. Il leur a répondu que son parti était pris irrévocablement.

Ibrahim-pacha a écrit à son père qu'il n'attend plus que l'ordre de marcher en avant et qu'il reçoit de tous côtés des offres de tous les chefs du pays et de l'intérieur de l'Asie qui demandent à marcher avec lui.

Les consuls anglais et russe ourdissent toutes sortes d'intrigues à Alexandrie; ils répandent l'or à pleines mains.

À Constantinople, la guerre paraît imminente; on craint un soulèvement contre l'autorité du sultan.

Cependant le gouvernement Français fait tous ses efforts auprès de Mohammed-Aly, pour l'amener à faire de lâches et honteuses concessions, qu'il repousse avec énergie.

Nous verrons si au bout des dix jours que le traité de Londres assigne au pacha, les puissances oseront employer contre lui des mesures coercitives, et si dans ce cas la France sera en mesure de soutenir le vice-roi.

Au milieu de la crise européenne qu'a fait naître la question d'Orient, une crise sociale soulevée par le manque d'ouvrage et la question des salaires, agite la capitale. Depuis plusieurs jours, des rassemblements considérables d'ouvriers ont eu lieu à toutes les barrières; le gouvernement a fait afficher la loi contre les attroupements; le préfet de police y a joint des proclamations aux ouvriers; des détachements parcourent les rues comme en temps de guerre; des charges de garde municipale ont été faites, des sergents de ville ont été tués ou blessés.

Presque tous les ouvriers ont abandonné leurs travaux, ils demandent que leur journée soit réduite à dix heures et ils se plaignent que des intermédiaires appelés marchands ou tâcherons se chargent de l'ouvrage à plus bas prix et enlèvent ainsi du travail à un très-grand nombre de pères de famille.

Toute la presse a blâmé unanimement ces rassemblements et les violences qu'ils ont commis.

Mais il ne faut pas que le gouvernement perde de vue que le temps est venu de s'occuper enfin des intérêts de la classe ouvrière. Il est bien certain que si à cet égard on avait témoigné depuis dix ans un peu plus de sollicitude, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui des tentatives de coalition qui suspendent tous les travaux, des rassemblements de huit à dix mille hommes qui inquiètent si fort la population commerçante et industrielle de Paris. Les embarras que le gouvernement rencontre à cette occasion lui sont venus de son incurie et d'elle seule. C'est donc sur lui que doivent retomber tous les reproches. Nous souhaitons qu'il en profite et qu'il ne se contente pas de faire passer en jugement les ouvriers qui ont commis des actes coupables. Sans doute il faut que la justice ait son cours; mais que la leçon ne soit pas perdue et qu'en punissant encore un fois, on n'oublie pas qu'avec un peu de bonne volonté et de philanthropie, on pourra s'épargner la dure nécessité d'être encore obligé de punir plus tard.

Le National annonce que douze comités électoraux viennent d'être formés à Paris, savoir : un comité par arrondissement. Le premier, qui seul est organisé, se

compose, quant à présent, de MM. Jacques Laffitte, député, président; Dupont (de l'Eure), député, vice-président; Arago, député, membre de l'Institut; Martin (de Strasbourg), député, avocat à la cour de cassation; Joly, député, avocat, secrétaires; Emmanuel Arago, avocat; Jules Bastide, rédacteur en chef du National; Louis Blanc, rédacteur en chef de la Revue du Progrès; Carteret, avocat; David (d'Angers) membre de l'Institut; Degouée, ingénieur civil; Delatouche, homme de lettres; Delestre, peintre d'histoire; Charles Didier, homme de lettres; Dieu, fabricant de cadres; Dornès, rédacteur du National; Dossat, ébéniste; Drolling, membre de l'Institut; Eugène Duclerc, rédacteur du National; Dupont, avocat; Dupont White, avocat à la cour de cassation; Dumond, docteur médecin; Dupoty, rédacteur en chef du Journal du peuple; Durand Saint-Amand, avocat; Degouve-Denuncques, rédacteur du National; Jules Fenet, avocat; Forestier, peintre d'histoire; Jules filateur; Auguste Guinard, propriétaire; Goudchaux, banquier; Hingray, libraire éditeur; Hubert docteur médecin; Hutin, propriétaire; Lamennais; Landrin, avocat; Leneveux, typographe, rue Féron, 15; Lesseré, docteur-médecin; Lionville, membre de l'Institut; Littré, membre de l'Institut; Maréchal, propriétaire; Armand Marrast, rédacteur en chef du National; Paulin, docteur médecin; Péan, avoué à la cour royale; Pelouze, membre de l'Institut; Ploque, avocat; Recurt, docteur médecin; Savary, membre de l'Institut; Schoumacher, mécanicien; Thomas, directeur du National.

La formule de la pétition est ainsi conçue :

« Messieurs les députés,

« Nous venons appeler vos plus sérieuses réflexions sur l'immense désaccord qui existe aujourd'hui entre le principe fondamental du gouvernement français, le principe éternel, imprescriptible de la souveraineté du peuple et la législation électorale qui nous régit; nous demandons qu'une très-faible minorité cesse de représenter exclusivement le pays.

« En vertu de la loi du 25 mars 1831, tout Français dont la vie n'a pas été flétrie par un tribunal régulier fait partie de la garde nationale. La logique la plus vulgaire, le droit, dans ce qu'il a de plus manifeste, veulent que le code électoral repose sur la même base, sans s'arrêter, bien entendu, aux incompatibilités, exemptions, réserves et dispense que la loi établit à raison de l'âge, des fonctions, de la position sociale et des infirmités.

« En conséquence, messieurs les députés, nous demandons que tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale soit électeur, et que tout électeur soit éligible. »

Avis aux Electeurs.

Les citoyens qui réunissent les qualités requises pour être électeurs, et qui ne sont pas portés sur les listes électorales, doivent, pour jouir de leurs droits de concourir à la nomination des députés pendant l'année qui va s'écouler jusqu'au 20 octobre 1841, former leur demande en inscription d'ici au 30 septembre.

Sont aptes à être portés sur la liste des électeurs :

1° Tous les Français jouissant des droits civils et politiques, âgés de 25 ans accomplis avant le 21 octobre prochain; et payant 200 francs de contributions directes.

2° Les membres correspondants de l'Institut, payant 100 f. de contributions directes.

3° Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs au moins, et payant également 100 fr. de contributions directes, et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral.

Les contributions directes qui confèrent le droit électoral sont : la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres, les redevances fixes et proportionnelles des mines, l'impôt des patentes, les prestations en nature et le supplément d'impôts de toute espèce, connus sous le nom de centimes additionnels.

Les propriétaires d'immeubles, temporairement exempts d'impôts, peuvent faire comprendre dans leur cens électoral l'impôt qu'ils payeraient sans cette exception.

La patente est comptée à tout médecin ou chirurgien employé dans un hôpital, ou attaché à un établissement de charité, et exerçant gratuitement ses fonctions, bien qu'il soit dispensé de la payer.

Le montant du droit annuel de diplôme est compté dans le cens électoral des chefs d'institution et maîtres de pension.

On compte au père les contributions des biens de ses enfants mineurs dont il a la jouissance, et au mari celles de sa femme, même non communs en biens, pourvu qu'il n'y ait pas de séparation de corps.

L'impôt des portes et fenêtres des propriétés louées est compté, pour la formation du cens électoral, aux locataires ou fermiers.

Le fermier ayant un bail authentique de neuf ans au moins, a droit de se prévaloir du tiers des contributions imposées aux propriétés qu'il exploite par lui-même.

Les contributions directes payées par une veuve ou par une femme séparée de corps ou divorcée seront comptées à celui de ses fils, petits-fils, gendres ou petits-gendres qu'elle désignera.

Les citoyens ayant droit d'être inscrits devront se procurer :

- 1° Leur acte de naissance ;
2° Un certificat du percepteur constatant la cote de leurs contributions.

3° Une attestation du maire constatant que la propriété a été possédée ou la location faite antérieurement aux premières opérations de la révision annuelle des listes électorales, c'est-à-dire, avant le premier juin de l'année courante. S'il s'agit de patente ou de diplôme universitaire, l'attestation du maire devra indiquer qu'ils ont été pris un an au moins avant la clôture des listes électorales, c'est-à-dire avant le 20 octobre prochain. Les citoyens ou leurs fondés de pouvoirs devront remettre les pièces ci-dessus désignées, du 15 août au 30 septembre, à la Préfecture, et en exiger un récépissé.

Un COMITÉ ÉLECTORAL, établi à Nevers au bureau de l'Association, donne gratuitement les avis et consultations dont les citoyens peuvent avoir besoin, et se charge de requérir gratuitement aussi l'inscription des électeurs, soit devant le conseil de préfecture, soit devant la cour d'appel de Bourges.

Le conseil-général du Cher, présidé par M. Jaubert, ministre des travaux publics, s'est occupé des questions suivantes qui intéressent notre département :

Il a adopté le classement de la route du Pont de Cosne à Bannay, à condition que ce chemin sera préalablement confectionné, quant à l'empierrement, dans la dimension de cinq mètres de largeur, qu'il y sera fait des plantations ; le tout aux frais de la compagnie du pont de Cosne ou des départements de la Nièvre et reçu par les ingénieurs du Cher, et que le chemin de Donzy à Maltaverne sera achevé dans l'espace de quatre années à partir de ce jour : ces deux conditions sont de rigueur.

Il a été proposé au conseil d'émettre le vœu que la navigation du canal latéral à la Loire fût protégée contre l'exagération des tarifs. Une commission lui a signalé l'importance de l'établissement des cantonniers-marimiers baliseurs.

Il a émis un vœu général d'approbation sur l'étude de projets tendant à améliorer le cours de la Loire par de grands travaux d'endiguage. Il a refusé d'exprimer un avis sur le droit qu'aurait l'état d'exiger le concours des particuliers riverains ou des départements pour ces vastes travaux.

Le rapporteur d'une commission, a demandé au conseil, au nom de la commission, d'exprimer un vœu favorable à l'exécution d'un chemin de fer d'Orléans à Lyon ; ce chemin compléterait la grande ligne nationale de la Manche à la Méditerranée. Les avantages se feraient sentir avant même la complète exécution. Il suffirait qu'il fût terminé d'Orléans à Paris et qu'un service fût établi d'Orléans à Lyon par les bateaux-postes sur canal latéral et les chemins fer de Roanne et St. Etienne.

La Bourgogne appelle vers ses départements cette communication importante. Il est nécessaire que le département du Cher fasse entendre hautement sa voix pour réclamer la direction qui le traverse, moins couteuse pour la richesse publique, d'une exécution plus prompte et destinée à donner la vie aux départements du centre.

Sur la demande de la commission, le conseil a émis un vœu favorable à l'étude d'un projet de canal de petite navigation, et d'irrigation, développé dans son sein par un membre du conseil et qui se dirigerait de Châtillon au canal de Berri vers le point de Selles ou de St. Aignan, par Romorantin, et serait destiné à mettre en communication la haute et basse Loire et surtout à offrir le moyen d'irriguer et de limonner les plaines arides de basse Sologne.

Chacune de ces questions, relatives aux travaux publics, a provoqué de la part du président des développements pleins d'intérêt sur les systèmes complets des travaux qui préoccupent sa pensée.

Dans son dernier numéro l'Echo de la Nièvre a donné les détails les plus erronés sur le banquet réformiste qui vient d'avoir lieu à Châtillon, près Paris.

Selon la feuille de la Préfecture, on y aurait prononcé des discours injurieux et menaçants, contre les principes du gouvernement ; les habitants de Châtillon auraient été fort inquiets de voir tant de citoyens paisiblement occupés à dîner ; les convives auraient empêché les officiers de la garde nationale, qui faisaient partie du banquet, de s'en retourner en fiacre et les auraient traités d'aristocrates ; on aurait chanté la Carmagnole ; des ouvriers auraient voulu forcer la consigne du gardien de la colonne de juillet qui leur aurait répondu majestueusement qu'ils n'y pénétreraient qu'en passant sur son cadavre ; une troupe de réformistes aurait crié aux armes ; les marchands effrayés auraient fermé leurs boutiques ; enfin la population aurait témoigné la plus vive répulsion pour tous les soi-disant perturbateurs, qui ont eu le malheur de dîner fraternellement,

et ont émis des opinions patriotiques que ne partagent ni la police, ni l'Echo de la Nièvre.

Calomnier ses adversaires pour en avoir meilleur marché, est une tactique habituelle aux journaux inféodés sans vergogne à tous les ministères. A tout prix ils veulent plaire à leurs patrons et au lieu de bonnes raisons au service de leur cause, ils usent volontiers de l'injure et de la diffamation. Nous avons remarqué surtout que les feuilles ministérielles de département recevaient souvent de Paris les nouvelles les plus controuvées et des diatribes honteuses, contre le parti démocratique, que les journaux conservateurs n'oseraient imprimer dans la capitale, de peur que l'opinion publique ne les trouvât en flagrant délit de calomnie.

Dans cette circonstance, le mensonge de l'Echo de la Nièvre, ou tout au moins de son correspondant, est trop évident pour que nous ne le relevions pas.

Ainsi, la plupart des détails donnés par le journal de la Préfecture ne se trouvent nullement dans le Moniteur parisien ni dans le Messenger, qui cependant se plaisent aussi à raconter des faits que le National dément. La Gazette des Tribunaux dit que dans la réunion, l'ordre n'a pas été un moment troublé. Elle ajoute qu'aucune arrestation n'a été faite et qu'on n'a à regretter aucun accident.

On lisait hier dans le Temps :

« Nous l'avouons, nous ne saurions, pour notre part, parler avec cette espèce de dédain d'une réunion de nos concitoyens où se trouvaient près d'une centaine d'officiers de la garde nationale parisienne. Il se peut que la question qu'ils ont agitée doive être ajournée long-temps encore ; mais nous n'avons pas l'habitude de dédaigner des théories par cela seul qu'elles ne sont pas encore applicables.

« La réunion de Châtillon n'a pu ni dû effrayer personne. Tous les habitants, au contraire, étaient sur les portes pour voir défiler le cortège, et si quelques boutiques se fermaient c'est qu'apparemment elles se ferment chaque soir lorsqu'arrivent neuf heures.

« Il est ridicule de chercher à jeter l'épouvante dans la population, parce que quelques citoyens ont jugé à propos de se réunir dans un but commun. Nous paraissions, par ces frayeurs, le peuple le plus pusillanime de la terre. »

Le Journal des Débats et le Courrier Français qui sont bien loin de partager les idées démocratiques, ne trouvent pas que tous les discours prononcés au banquet de Châtillon méritent toute espèce de réprobation. Ils font l'éloge sans restriction du discours de M. Bachez. Et ils le citent.

Nous le citerons aussi pour montrer aux patriotes quels nobles sentiments ont mérité le mépris de l'Echo de la Nièvre.

« A la nationalité française !
« Permettez-moi de développer les motifs de ce toast en quelques mots ; car la nationalité doit être pour nous, Messieurs, un sentiment, un but et un devoir.

« Le sentiment de la nationalité est celui de la solidarité qui nous unit à tous ceux qui portent le même nom que nous, à tous ceux qui l'ont porté avant nous, à tous ceux qui le porteront après nous. La nationalité française est la tradition des grandes œuvres opérées sous notre nom ; c'est un héritage que nous sommes chargés de conserver et de transmettre intact à nos enfants ; c'est le lien qui unit chaque génération politique à celle qui l'a précédée et à celle qui lui succédera ; c'est un devoir commun vis-à-vis duquel tous les Français pensent et agissent comme un seul homme, aussi bien lorsqu'il faut repousser une injure que lorsqu'il s'agit de secourir un allié. Enfin, c'est notre titre de noblesse à tous ; c'est la noblesse du peuple, noblesse supérieure à toutes les autres, plus précieuse, plus imposante et plus obligatoire que toutes les dignités héréditaires invoquées dans l'ancien régime.

« Quelle noblesse, en effet, fut jamais plus illustre que celle-là, Messieurs ! La France est la fille aînée de la civilisation moderne ; elle est la mère et l'institutrice des nations de l'Europe nouvelle. Ce fut elle qui, il y a quatorze siècles, prit la première en main le principe de cette civilisation, et combattit partout où il fut menacé, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Grèce, en Asie ; et, lorsque sa foi fut assurée, elle travailla à se perfectionner elle-même, afin de se donner comme exemple aux nations qu'elle avait formées. Elle produisit la langue que nous parlons, et que toute l'Europe nous envie ; elle fut le premier pays d'université, le premier dans la révolution des communes, le premier où il n'y eut plus de serfs, le premier d'Etats-généraux ; en un mot, elle fut l'aînée dans les travaux de la paix comme elle l'avait été dans ceux de la guerre. Tout ce qu'elle réalisa chez elle fut imité au dehors, à des degrés divers. Rien de ce qu'elle opéra ne resta stérile, et nous avons eu, il y a un demi-siècle, un nouvel et remarquable exemple de notre influence morale. Ce que n'avaient pu faire ni la réforme du seizième siècle, ni les révolutions d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, notre révolution l'a fait ; elle a changé la face du monde.

Or, Messieurs, jusqu'à ce jour le sentiment français ne s'est point trompé ; il n'a fait que de grandes œuvres. Jamais il n'acceptera quelque chose qui soit indigne de lui ; car notre France sait qu'elle est tellement placée dans l'opinion européenne, que l'erreur serait aussi redoutable dans ses mains que la vérité et a été féconde.

« Aussi, malheur à nous qui sommes réunis ici, Messieurs, malheur à la réforme dont nous sommes les promoteurs, si nous perdions un seul instant de vue le sentiment de notre nationalité.

« Personne, parmi nous, n'oublie que là est notre but, que là est notre devoir. Nous savons tous que jamais en France la guerre civile n'a réussi que jamais les doctrines superficielles ou hostiles n'ont obtenu même l'apparence du succès ; nous n'ignorons pas qu'il n'y a chez nous de chances que pour des idées désintéressées, nobles et généreuses. Nous savons que le premier caractère de notre nation est la franchise et la loyauté. Nous savons qu'elle hait la violence, parce qu'elle hait qui veut la dominer par la force ; qu'elle déteste la menace à l'égal de l'insulte, et les factions comme une hostilité, tandis qu'elle s'est toujours faite la protectrice de la raison et de la justice.

« Nous devons donc lui dire et lui prouver, nous qui sommes réunis par une pensée légale, nous qui demandons raison et justice, nous devons lui dire et lui prouver qu'il n'y a ni partis, ni héritiers d'aucune faction. Car, notre première famille à tous, c'est la France ! Nous n'avons droit de parler ici que comme enfants de cette famille ; et nous la renoncions, si nous cessions d'être, avec elle, unis de dévouement, de convictions et d'actions. »

Au toast de M. Bachez nous ajouterons encore le toast suivant, porté par le citoyen Baptiste Petit-Gérard.

« Aux progrès de l'association !
« Messieurs, réunis dans le but de manifester pacifiquement nos vœux pour la réforme électorale, nous croyons devoir porter un toast aux progrès de l'association.

« L'association remue aujourd'hui toutes les intelligences. C'est qu'en France, toutes les propositions généreuses, toutes celles qui ont pour but l'amélioration morale et physique des masses ne manquent jamais de rencontrer de nombreuses sympathies.

« Et nulle institution, en effet, n'est appelée à rendre plus de services à l'humanité.

« Par l'association sera résolu le grand problème de l'avenir : l'organisation du travail.

« Par l'association seront répartis avec équité les instruments de travail et les salaires.

« Par l'association sera éclairée et moralisée la masse des travailleurs.

« Par l'association, enfin, disparaîtra de l'industrie l'antagonisme qui existe entre le maître et l'ouvrier, entre le capitaliste et le maître.

« Ce n'est pas au nom des intérêts que l'association peut se fonder : l'association est avant tout l'union des dévouements dans un même but.

« En industrie, c'est l'union des hommes dans le travail.

« Cette œuvre sera difficile, sans doute, mais elle n'est pas impossible. Les hommes de cœur savent que le progrès ne s'achète qu'au prix de pénibles efforts, et partout nous trouvons : sacrifice du présent à l'avenir, dévouement des générations présentes aux générations futures.

« Si nous étions appelés, à notre tour, à coopérer à la confection des lois, nous réclamerions, en faveur de tous, une éducation large et libérale, une éducation qui apprendrait que le droit ne peut amener que l'accomplissement du devoir, lequel, seul, peut inspirer le sentiment et l'intelligence de l'association.

« Nous demanderions pour le travail une législation à l'abri de laquelle l'association pût se développer et grandir.

« A l'œuvre donc, frères, à l'œuvre ! Convenons à l'association tous les travailleurs ! car, association, c'est le mot de l'avenir, et, par elle, seront réalisés les principes de notre nationalité.

« Liberté ! égalité ! fraternité ! unité !
« Aux progrès de l'association ! »

Mutations

Dans le personnel des Maires et Adjoint, par suite du renouvellement triennal.

ARRONDISSEMENT DE COSNE.

Par arrêté de M. le préfet ont été nommés :
Aunay. Maire, M. Richard de Mont-Joyeux ; Adjoint, M. Chauvin de la Rivière — Newy. Adjoint, M. Boulet. — Baumont. Adjoint, M. Millien. — Chasnay. Adjoint, M. Petit. — Chaulgnes. Maire, M. Bouchet ; Adjoint, M. Simonnet — Nancy. Maire, M. Lasne-du-Colombier ; Adjoint, M. Guillemain. — Nannay. Adjoint, M. Nancy. — Raveau. Adjoint, M. Guillemot. — Saint-Aubin. Maire, M. Delarue. — Ciez. Maire, M. Coignet. — Colmery. Adjoint, M. Rossignol. — Perroy. Adjoint, M. Denizot. — Sainte-Colombe. Adjoint, M. Robillot. — Mesves. Adjoint, M. Debarre. — Saint-Quentin. Maire, M. Carré. — Sully-la-Tour. Maire, M. Guyon. — Arzembouy. Adjoint, M. Champroux. — Giry. Maire, M. Goux ; Adjoint, M. Bernard. — Lury-le-Bourg. Maire, M. Bernon. — Montenoison. Maire, M. Marlin ; Adjoint, M. Geoffroy. — Saint-Bonnot. Adjoint, M. Glapin. — Sichesamps. Adjoint, M. Morizot. — Saint-Amand. Maire, M. Paultre ; Adjoint, M. Chenou. — Bitry. Adjoint, M. Braut. — Dampierre. Adjoint, M. Foutrier. — Saint-Véran. Adjoint, M. Roy.

ARRONDISSEMENT DE NEVERS.

Anlezy. Maire, M. Ducray, Emile ; adjoint, M. Descharmes, Pierre. — Azy-le-Vif. Adjoint, M. Petit-Gautheron, François. — Balleray. Maire, M. Moret-Nion, Adolphe ; adjoint, M. Fleury, François. — Bona. Adjoint, M. Geoffroy, Antoine. — Cossaye. Adjoint, M. Nefebvre, Casimir. — Coulanges. Maire, M. Mirre, Charlemagne. — Dornes. Adjoint, M. Granjean. — Germigny. Maire, M. Baudron, Gabriel ; adjoint, M. Bourdier. — La Ferté. Adjoint, M. Lion, Claude. — Magny-Cours. Maire, M. Andrieu. — Nolay. Maire, M. Septier-de-Rigny. — Ourouer. Adjoint, M. Mignon, Jacques. — Saint-Benin des Bois. Adjoint, M. Simonin. — Saint-Léger-des-Vignes. Adjoint, M. Marotte. — Saint-Maurice. Adjoint, M. Dauvergne. — Saint-Parize-le-Châtel. Maire, M. Prysie de-Lemoux. — Sauvigny-les-Bois. Adjoint, M. Usseau. — Sauxi-Bourdon. Adjoint, M. Petit-Louis, dit Louisel. — Sermoise. Maire, M. Grillot. — Thianges. Maire, M. Durand ; adjoint, M. Guichard. — Tresnay. Adjoint, M. Girard. — Trois-Vèvres. Maire, M. Sautereau. — Uzzy. Adjoint, M. Michel Jean. — Varennes. Maire, M. Dechamps, Ferdinand ; adjoint, M. Laborde.

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY.

Amazy. Adjoint, M. Saligot, Jean. — Ansois. Adjoint, M. Tambour, Pierre. — Authiou. Maire, M. Seurat, Pierre-Claude ; adjoint, M. Tardy aîné, Philippe. — Beauvais. Maire, M. Hervieux, Romain. — Beuvron. Maire, M. Renduel, Pierre-Eugène ; adjoint, M. Dulieu, Pierre. — Brassy. Adjoint, M. Lacour, Pierre. — Breugnion. Maire, M. Bréchu, Louis ; adjoint, M. Paillard, Jean-Baptiste. — Bussy-la-Peste. Adjoint, M. Dodinot, Jean. — Champallement. Maire, M. Lejault, Pierre-Noël ; adjoint, M. Perrin, Claude aîné. — Chaumont. Maire, M. Perraut, Louis. — Corvol-l'Orgueilleux. Adjoint, M. Sallé, Pierre. — Courcelles. Adjoint, M. Martin, Gabriel. — D'Hun-les-Places. Maire, M. Camusat, Paul-Bharles. — Dirot. Maire, M. Morlé, François, adjoint, Thepenier, Léonard. — Entrains. Maire, M. Piétrésson Saint-Aubin, François-Auguste. — Epiry. Adjoint, M. Miniaux, Louis. — Gacogne. Adjoint, M. Baudin, Léger. — Lys. Maire, M. Tapin, Jean-Eloy ; adjoint, M. Merlin, Pierre. — Marcy. Adjoint, M. More, Etienne. — Marigny-l'Église. Adjoint, M. Léger, Joseph. — Menou. Maire, M. Jalot, Michel ; adjoint, M. Liçon, Pierre. — Metz-le-Comte. Adjoint, M. Drigny, Pierre. — Neuilly. Maire, M. Baron, Valentin ; adjoint, M. Mougneau, Jean-Léonard. — Nuars. Adjoint, M. Guenot, Antoine. — Ouagne. Adjoint, M. Roy. — Alban-François. — Saint-André. Adjoint, M. Montraisin, Jacques. — Saint-Martin-du-Puits. Adjoint, M. Pessin, Jean. — Saint-Pierre-du-Mont. Adjoint, M. Dequergues, Pierre. — Saizy. Adjoint, M. Guillemot. — Tannay. Adjoint, M. Mocquot, Pierre-Antoine. — Trucy-l'Orgueilleux. Maire, M. Thomas, François Bernard ; Adjoint, M. Simon, Claude-Edme-François. — Vauclair. Adjoint, M. Gros, Jean-Etienne-Gaspard. — Villiers-sur-Yonne. Maire, M. Sellier, Paul ; Adjoint, M. Cordier, Etienne.

Souscription

Pour la Colonie agricole des jeunes détenus à Mettray.

MM. Meillard Boigues, co-proprétaire des usines de Fourchambault 10 fr. — Senelle, docteur en médecine 10 fr. — Anacharis Doumet, membre du conseil général de la Nièvre 20 fr. — Coppin, notaire à Corbigny 10 fr. — Archambault, membre du conseil général de la Nièvre 10 fr. — Marquis de Raigeourt, membre du conseil général de la Nièvre 20 fr. — Lebas, propriétaire à Devay 10 fr. — Louis Lebas, avocat 10 fr. — Jean de Raffin, 20 fr. — Berchon, commissaire-priseur à Nevers, 10 fr. — De Thoury, propriétaire à Saint-Saulge, 5 fr. — Ferdinand Ruiz, entrepreneur de travaux publics à Nevers, 20 fr. — Total, 155 fr. — Total des deux listes, 655 fr.

Théâtre de Nevers.

La troupe de comédie, drames et vaudeville, sous la direction de MM. Tavernier et Deschamps, débutera jeudi sur notre théâtre. M. Albert, premier sujet du théâtre du Vaudeville et de la Renaissance, et M. Albert, du Théâtre-Français, se sont joints à cette troupe que l'on dit fort remarquable. Le spectacle sera composé de l'Ami Grandet, comédie en 3 actes, la Fille de Dominique, vaudeville en un acte, et un Vaudevilliste, comédie en un acte.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Affaire Laffarge.

Les débats de l'affaire Laffarge ont dû commencer à Tulle le 3 septembre.

Nous croyons pouvoir publier sans inconvénient deux pièces importantes : c'est, d'une part, l'interrogatoire qu'a subi l'accusée devant M. de Gaujal, faisant les fonctions de président de la cour d'assises. D'autre part, la lettre que Mme Laffarge écrivit le 15 août à son mari; cette lettre n'avait été jusqu'ici publiée que par fragment et d'une manière tout-à-fait inexacte. La voici :

« Charles, je viens vous demander pardon à genoux ! Je vous ai indignement trompé, je ne vous aime pas, et j'en aime un autre ! Mon Dieu ! j'ai tant souffert ! Laissez-moi mourir, vous que j'estime de tout mon cœur ; dites-moi Meurs ! et je te pardonnerai, et je n'existerai plus demain. Ma tête se brise ; viendrez-vous à mon aide ? Ecoutez-moi, par pitié ; écoutez-moi ! Il s'appelle Charles aussi ; il est beau, il est noble, il a été élevé près de moi ; nous nous sommes aimés depuis que nous pouvons aimer. Il y a un an, une autre femme m'enleva son cœur ; je crus que j'allais en mourir ; par dépit, je voulus me marier. Hélas ! je vous vis, j'ignorais les mystères du mariage, j'avais tressailli de bonheur en serrant la main. Malheureuse ! je crus qu'un baiser sur le front seul te serait dû, que vous seriez bon comme un père. Comprenez-vous ce que j'ai souffert dans ces trois jours ? Comprenez-vous que si vous ne me sauvez pas, il faut que je meure ! Tenez, je vais vous avouer tout... Je vous estime de toute mon âme, je vous vénère ; mais les habitudes, l'éducation ont mis entre nous une barrière immense.

« A la place de ces doux mots d'amour, de trivales douceurs, de ces épanchements d'esprit, rien que les sens qui parlent en vous, qui se révoltent en moi. Et puis il se repent ; je l'ai vu à Orléans ; vous dînez ; il était sur un balcon vis-à-vis du mien. Ici même, il est caché à Uzereches ; mais je serai adultère malgré moi, malgré vous, si vous ne me sauvez pas. Charles, que j'offense si terriblement, arrachez-moi à vous et à lui. Ce soir, dites-moi que vous y consentez ; ayez moi deux chevaux, dites le chemin de Brive ; je prendrai le courrier de Bordeaux ; je m'embarquerai pour Smyrne. Je vous laisserai ma fortune ; Dieu permettra qu'elle vous prospère, vous le méritez ; moi ; je vivrai du produit de mon travail ou de mes leçons. Je vous prie de ne laisser jamais soupçonner que j'existe. Si vous le voulez, je jeterai mon manteau dans l'un de vos précipices, et tout sera fini. Si vous le voulez, je prendrai de l'arsenic, j'en ai ; tout sera dit ; vous avez été si bon, que je puis, en vous refusant mon affection, vous donner ma vie ; mais recevoir vos caresses, jamais.

« Au nom de l'honneur de votre mère, ne me refusez pas. Au nom de Dieu, pardonnez-moi. J'attends votre réponse comme un criminel attend son arrêt. Oh ! hélas ! si je ne l'aimais pas plus que la vie, j'aurais pu vous aimer à force de vous estimer ; comme cela, vos caresses me dégoûtent. Tuez moi, je le mérite ; et cependant j'espère en vous : faites passer un papier sous ma porte ce soir, sinon, demain je serai morte. ne vous occupez pas de moi ; j'irai à pieds jusqu'à Brive s'il le faut. Restez ici à jamais. Votre mère si tendre, votre sœur si douce, tout cela m'accable, je me fais horreur à moi-même. Oh ! soyez généreux. Sauvez-moi de me donner la mort. A qui me confier si ce n'est à vous ? M'adresserais-je à lui ? Jamais ; je ne serai pas à vous, je ne serai pas à lui. Je suis morte pour les affections. Soyez homme. Vous ne m'aimez pas encore, pardonnez-moi. Des chevaux feraient découvrir nos traces. Ayez-moi deux sales costumes de vos paysannes. Pardonnez-moi, que Dieu vous récompense du mal que je vous fais.

« Je n'emporterai que quelques bijoux de mes amies comme souvenir du reste de ce que j'ai ; vous m'enverrez à Smyrne ce que vous daignerez permettre que je conserve de votre main. Tout est à vous.

« Ne m'accusez pas de fausseté ; depuis lundi, depuis l'heure où je sus que je serai autre chose qu'une sœur ; que mes tantes m'apprenent ce que c'était que de se donner à un homme, je jurai de mourir. Je pris du poison en trop petite dose ; encore à Orléans je le vomis hier ; le pistolet armé, c'est moi qui le gardai sur ma tempe pendant les cahots, et j'eus peur. Aujourd'hui tout dépend de vous ; je ne reculerai plus.

« Sauvez-moi, soyez le bon ange de la pauvre orpheline, ou bien tuez-la, ou dites-lui de se tuer. Ecrivez-moi ; car sans votre parole d'honneur, et je crois en vous, sans elle écrite je n'ouvrirai pas ma porte. Signé MARIE.

Voici l'interrogatoire subi récemment en la maison de justice de la ville de Tulle par Marie-Fortunée Capelle, veuve Laffarge, devant M. Victor de Gaujal, vice-président du tribunal de cette ville, et délégué par M. le conseiller Barny, président de la cour d'assises de la Corrèze pour le 3^e trimestre de 1840.

D. Vous êtes accusée d'avoir, dans le courant du mois de janvier dernier, à des époques antérieures, attenté à la vie de Joseph Laffarge, votre mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort et qui l'ont effectivement occasionnée ? — R. Je suis innocente de ce crime.

D. A une époque très-rapprochée de votre mariage avec M. Laffarge, n'y eut-il pas entre vous et lui une mésintelligence qui prit même un caractère violent ? — R. A mon arrivée au Glandier, je fus si mécontente de me trouver dans un lieu aussi solitaire et aussi sauvage, que je fus désespérée ; ce qui me donna le plus grand regret d'avoir contracté mon mariage. Mon imagination exaltée en ce moment me dicta cette fameuse lettre qu'on m'a si souvent reprochée dans le cours de la procédure.

D. Dans le mois de décembre 1839, et le 15 de ce mois, ne fîtes-vous pas acheter de l'arsenic chez un pharmacien ? — R. Je me rappelle avoir fait acheter de l'arsenic chez le sieur Eyssartier, pharmacien à Uzereches, et d'avoir chargé l'un de mes domestiques de cet achat.

D. Quel usage entendiez-vous faire de cet arsenic ? — R. Il y avait dans la maison du Glandier une si grande quantité de rats, que je crus ne pouvoir les détruire qu'en faisant une pâtée dans laquelle je mettais cet arsenic et que je placerais dans les endroits où je prévoyais qu'ils pourraient venir en manger.

D. Après cette époque ne préparâtes-vous pas un gâteau que vous adressâtes à M. Laffarge, qui se trouvait en ce moment à Paris ? — R. Non ; je me rappelle seulement qu'au moment où je m'occupais de faire un envoi à mon mari, on me remit quatre à cinq petits gâteaux qu'on appelle ordinairement choux, qui avaient été préparés par Mme Laffarge, ma belle-mère ; je plaçai ces quatre à cinq gâteaux dans le caisson que j'adressai à M. Laffarge.

D. Ne plaçâtes-vous pas dans cette même caisse un gâteau de la grandeur d'une assiette, d'une forme bombée ? — R. Non ; je suis assurée de n'avoir placé dans cette caisse que quatre ou cinq petits gâteaux qui avaient la forme d'une orange.

D. En renvoyant ces gâteaux à M. Laffarge, ne lui recommandâtes-vous pas de les manger, ou de manger de celui dont je viens de vous parler, un jour et une heure que vous lui désigniez ? — R. Je me rappelle avoir engagé M. Laffarge à manger un ou plusieurs de ces petits gâteaux que je lui envoyais, en lui désignant le jour et l'heure à laquelle je désirais qu'il mangeât ces gâteaux ; mais je ne lui parlai pas d'un gâteau plus grand, ou qui avait toute autre forme que ceux appelés choux, parce que je ne l'avais pas envoyé.

D. Lorsque vous fîtes cet envoi, n'engageâtes-vous pas votre belle-mère à écrire un billet à son fils, dans lequel elle lui dirait que c'était elle-même qui avait préparé ces gâteaux ? — R. Non ; je n'ai pas demandé cela.

D. N'écrivîtes-vous pas, lors cet envoi, à M. Laffarge, pour lui recommander de manger de ce délicieux gâteau que vous aviez mis dans cette caisse ? — R. Je n'ai aucun souvenir de lui avoir écrit pour lui faire une pareille recommandation ; je puis lui avoir écrit pour l'engager à manger des gâteaux qu'avait faits sa mère ; mais je ne lui fis aucune recommandation spéciale.

D. N'avez-vous pas indiqué à M. Laffarge le 18 décembre à minuit pour manger du gâteau ou les gâteaux que vous convenez lui avoir envoyés, en lui disant que vous en feriez autant chez vous le même

jour et à la même heure ? — R. Je me rappelle bien avoir indiqué à M. Laffarge le jour et l'heure à laquelle je l'engageais à manger de ce gâteau en lui disant que j'en ferais autant le même jour et à la même heure, mais sans me rappeler, comme je l'ai déjà dit, le jour que je lui indiquais ; mais seulement l'heure que je crois être onze heures ou minuit.

D. Après l'envoi des gâteaux ou du gâteau, et l'époque à laquelle vous présumiez que M. Laffarge les avait reçus, ne manifestâtes-vous pas beaucoup d'impatience de recevoir des lettres d'avis, et n'annonciâtes-vous pas aux personnes qui vous entouraient que vous craigniez de recevoir une lettre cachetée en noir ? — R. Non, je ne crois pas même avoir fait une pareille manifestation ; j'étais dans l'habitude de recevoir assez fréquemment des lettres de Paris, et comme je ne trouvais presque seule au Glandier, j'étais toujours impatiente d'en recevoir.

D. A cette même époque ne quittâtes-vous pas un jour la table où vous preniez votre repas, pour aller au-devant du facteur ou porteur de lettres et pour vous assurer s'il n'en portait pas qui pourraient vous confirmer les craintes que vous aviez d'en recevoir une qui vous annonçât quelque chose de sinistre ? — R. Je ne me rappelle pas cette circonstance ; c'était ma belle-mère qui ordinairement allait recevoir les lettres adressées au Glandier.

D. Le jour de l'arrivée de votre mari, ne l'engageâtes-vous pas à manger des débris d'une volaille qui servait à votre repas et de quelques truffes dont avait été farcie cette volaille ? — R. Je me rappelle que le soir de l'arrivée de M. Laffarge, il se mit immédiatement dans son lit ; que je pris mon repas à côté de lui ; je ne me rappelle pas l'avoir engagé à manger de cette volaille et surtout des truffes, parce que je savais qu'il avait vu toute la journée, et que ce n'est pas le mets que je lui aurais offert.

D. Ne remarquâtes-vous pas qu'après que M. Laffarge eût mangé de cette volaille ou des truffes, les vomissements qu'il avait déjà éprouvés se manifestèrent avec des symptômes beaucoup plus violents, et ne fut-on pas obligé d'appeler un médecin pour lui donner ses soins ? — R. Je me rappelle seulement que, dans la journée du lendemain, les vomissements qu'avait éprouvés M. Laffarge devinrent plus violents pendant cette journée et qu'on fut obligé, dès le lendemain, d'appeler M. Bardou, médecin, pour lui donner des secours ; ce médecin n'arriva que dans la nuit suivante.

D. Pendant que votre mari était dans cet état, ne vous opposâtes-vous pas à ce que d'autres personnes que vous lui donnassent des soins, et notamment votre belle-mère, avec laquelle vous eûtes à ce sujet une querelle assez vive en présence de M. Bardou ? — R. C'est ma belle-mère et les personnes de la maison qui donnaient leurs soins à M. Laffarge ; ce ne fut que lorsque je m'aperçus que ma belle-mère, qui avait déjà passé plusieurs nuits auprès de son fils, voulait continuer, que je l'engageai à s'en aller et que je m'occupai des soins à donner à M. Laffarge. Au reste, dans les soins que je lui ai donnés, j'ai toujours été assistée par une ou deux personnes au moins.

D. Après l'arrivée de M. Laffarge au Glandier, et le 5 janvier dernier, ne vous servîtes-vous pas d'une ordonnance qu'avait faite le médecin pour obtenir de la part du pharmacien une délivrance d'arsenic ? — R. Je n'ai placé ni fait mettre aucune note sur l'ordonnance du médecin ; et si une demande a existé sur cette note, c'est le médecin qui avait dû la faire. Au reste, cette demande ou tout ce que contenait la note avait été communiqué à M. Laffarge lui-même.

A la même époque, ne fîtes-vous pas demander de l'arsenic à un pharmacien de Labersac, qui refusa de vous en livrer ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Un peu plus tard, n'avez-vous pas chargé un sieur Denys, employé dans l'usine, de vous apporter de Brive de l'arsenic ? — R. Je me rappelle avoir chargé le sieur Denys de m'apporter de Brive de l'arsenic ou des ratières ; mais je ne lui demandai pas le secret de ma commission.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne demandâtes-vous pas qu'on vous fit un lait de poule ? — R. Je ne me rappelle pas. Je suis même sûre qu'on ne l'apporta sans l'avoir demandé.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne fîtes-vous pas faire un lait de poule pour vous, et ne le partagâtes-vous pas ou n'en donnâtes-vous pas une partie à votre mari ? — R. Voici ce que je me rappelle. Je me suis mise dans mon lit, étant très-fatiguée ; ma belle-mère me sollicita pour prendre un lait de poule ; ma belle-sœur ne voulut pas que ma femme de chambre le fit, et c'est ma belle-mère qui le prépara. On me le porta dans mon lit. Je pris ce lait de poule, dans lequel j'avais mis de la gomme ; mon mari manifesta le désir de prendre une partie de ce lait de poule. Je l'avais déjà achevé, ou presque en entier, lorsque mon mari en faisait la demande. On en fit de suite un autre, c'est-à-dire ma belle-sœur en prépara un autre ; elle me le porta auprès de mon lit pour faire en sorte de persuader à M. Laffarge que c'était une partie de celui qu'on avait préparé pour moi.

D. Lorsqu'on vous eût préparé ce lait de poule, y mîtes-vous quelques substances ? — R. J'y mis de la gomme, comme j'avais fait dans celui que j'avais pris. Quelqu'une des personnes qui étaient dans la chambre prit ce lait de poule et fut le porter à mon mari.

D. Ne tenez-vous pas dans vos mains la tasse ou le bol dans lequel était le lait de poule, et ne vous empressâtes-vous pas de le placer sur votre table de nuit au moment où Mlle Brun entra dans votre chambre ? — R. Non, je n'avais pas à me cacher de Mlle Brun.

D. Ne vous rappelez-vous pas que ce même jour, c'est-à-dire le 11 janvier, on prépara une boisson pour M. Laffarge, dans laquelle on avait mêlé un peu de vin ; que vous prîtes le verre ou le vase dans lequel était cette boisson ; que vous rappelez-vous avoir ouvert le tiroir de votre commode ; en avoir retiré une substance quelconque, et l'avoir mise dans cette boisson, en la mêlant avec une cuiller que vous vous empressâtes de bien essuyer ? — R. Je ne me rappelle pas avoir vu préparer ou préparé aucune boisson pour M. Laffarge, dans laquelle on eût mêlé du vin ; je suis bien sûre, si cette boisson a été préparée, de n'y avoir ajouté ni gomme, ni aucune autre substance.

D. Vous rappelez-vous avoir donné cette boisson à M. Laffarge, et qu'en la recevant, il vous fit observer que ça lui brûlait la gorge ? — R. Je ne me rappelle pas avoir donné cette boisson à M. Laffarge ; tout ce que je me rappelle, c'est que M. Bardou soufflait de l'alun en poudre à M. Laffarge, et qu'en recevant cette espèce de poussière dans le gosier, M. Laffarge disait à M. Bardou : Cela me brûle le gosier.

D. Le même jour, n'avez-vous pas, sur une table de votre chambre, un verre qui contenait une petite quantité d'eau et sur laquelle on remarqua une poudre blanche ; et Mme Brun, qui fut une de celles qui firent cette remarque, ne vous demanda-t-elle pas ce que vous aviez mis dans ce verre, et, sur sa demande, ne vous empressâtes-vous pas d'ajouter une grande quantité d'eau en disant que vous alliez la boire ; qu'en effet, vous bûtes cette eau, qui vous occasionna, peu de temps après, des coliques et des vomissements ? — R. Je me rappelle bien qu'à cette époque je pris un grand verre d'eau gommée, et je n'en éprouvai aucun fâcheux résultat ni douleur. Dans ce temps-là, j'avais un estomac assez dérangé, j'étais obligée de vivre de régime, et toutes les fois que je faisais usage d'aliments un peu trop pesants, j'étais assurée d'éprouver des coliques et des vomissements.

D. A la même époque, ne mêlâtes-vous pas une poudre blanche dans une potion qu'on avait préparée pour M. Laffarge, et qu'on lui donnait par intervalle, à cuillerée ; et votre belle-mère voyant que vous mêliez quelque poudre dans cette potion, ne vous demanda-t-elle pas ce que vous y mêliez ?

— R. Je me rappelle avoir mis de la gomme pulvérisée dans une potion qu'on donnait par intervalle à M. Laffarge.

D. Après avoir mis cette substance dans la potion, ne plaçâtes-vous pas la cuillère avec laquelle vous aviez fait ce mélange sur la cheminée ou dans tout autre endroit de l'appartement ? — R. Je me rappelle avoir placé cette cuillère sur la cheminée ou sur tout autre meuble de l'appartement, en disant à Mlle Pouthier que la potion serait toute préparée pour la donner à M. Laffarge.

D. Savez-vous si M. Laffarge faisait des frictions avec de la flanelle d'Angleterre, ou si on lui faisait des frictions ? — R. Je n'ai jamais frictionné moi-même M. Laffarge ; je l'ai vu frictionner avec de la flanelle d'Angleterre ; mais je n'ai jamais eu dans mes mains cette étoffe.

D. Ne remarquâtes-vous pas que M. Laffarge, dans ses derniers moments, paraissait vous voir avec peine autour de son lit ? — R. Je m'aperçus bien que, quelques heures avant sa mort, il ne me regardait pas avec le même intérêt qu'au paravant, et j'attribuai ce changement à quelque mauvais rapport qu'on avait fait sur mon compte.

D. Ne vous dit-il pas surtout ces mots : « Tu me fais mal, va-t-en ? » — R. Non.

D. A quelle heure quittâtes-vous l'appartement de votre mari à sa mort ? — R. Je le quittai à l'heure de minuit, et je ne rentrai plus dans son appartement. Il expira à quatre heures du matin.

FAITS DIVERS.

— On lit dans le Précurseur de l'Ouest du 1^{er} septembre :

« Nous tenons de bonne source qu'il existe déjà plus de 80 réfugiés dans l'arrondissement de Beaupréau ; trois ou quatre d'entre eux ont été vus en armes dans les environs de Chémillé et se sont présentés dans les fermes pour y vivre aux dépens des métayers.

« Ces enfants perdus de la guerre civile seraient-ils lancés ainsi comme ballon d'essai ? Voudrait-on, à tout événement et en prévision d'une guerre des rois contre la France, tenir les Campanos en état d'intimidation.

« Nous affirmons, du reste, que si M. l'évêque faisait un mandement loyal et bien explicitement improbatif de pareille désobéissance aux lois du pays, et que si le clergé entraînait sincèrement dans cette pensée, ces symptômes de guerre civile disparaîtraient à l'instant.

« Nous souhaitons, dans l'intérêt du pays, que cette remarque, inspirée par l'amour de la paix et le respect de la morale, soit comprise par qui de droit et acceptée, comme nous la produisons, sans amertume.

— Nous lisons dans le Malta-Times du 25 août :

« Le bateau à vapeur français le Papin est arrivé de Toulon le 19. Il s'est rendu le lendemain à Alexandrie avec des dépêches pour le consul général de France. Ces dépêches sont d'une nature pacifique ; elles recommandent à Mehmet-Ali de souscrire aux conditions qui lui sont offertes... »

La même feuille ajoute : Dans le cas d'hostilité, le premier acte des escadres combinées consistera à bombarder et à prendre Saint-Jean-d'Acre. Le colonel Smith, commandant du génie à Gibraltar, qui est parti le 22, à bord du Pique, conduira le siège du côté de la terre.

— Les journaux ont publié avec une certaine affectation de large s extraits d'une circulaire émanée du ministère de l'intérieur, ayant pour objet la mise à exécution de la loi relative à la réélection des officiers de la garde nationale ; on a introduit en même temps dans cet acte ministériel des invitations aux agents administratifs de procéder avec plus de soins que par le passé à la formation des contrôles et des cadres des milices nationales du royaume.

Est-ce donc là, dit le Commerce, tout ce qu'a exécuté jusqu'ici le ministère ? Ses amis faisaient pourtant grand bruit de ses préparatifs, et disaient la besogne beaucoup plus avancée. On parlait d'un travail prêt sur la réserve, d'un autre sur la mobilisation de la garde nationale ; et tout vient se résoudre par cet aveu que l'on n'a pas même encore fait vérifier les contrôles. Le ministère oublie-t-il donc le lendemain ses paroles de la veille ?

— Les journaux ministériels s'accordent à attribuer la communication du memorandum à une indiscretion de l'ambassadeur d'Autriche à Paris. Nous croyons au contraire que cette communication a été faite avec l'autorisation de lord Palmerston, par un membre de l'ambassade anglaise de Paris à un baron allemand correspondant de la Gazette d'Augsbourg, et que l'on a promis à celui-ci la communication d'autres documents diplomatiques, si M. Thiers persistait à dénaturer les faits relatifs aux négociations de Londres. Lord Palmerston paraît être décidé à ne plus ménager M. Thiers, et à montrer à la France que le chef du cabinet du 1^{er} mars trompe son pays. (Commerce.)

— On lit dans le Courrier de la Moselle :

« Nous apprenons d'une source authentique que les autorités prussorhénanes ont ordre de tout disposer à la guerre, mais sans bruit, sans démonstration et, comme sous main. On ajoute que le cabinet de Berlin est certain que M. Thiers serait immédiatement renversé si sa politique devenait inconciliable avec celle de la paix.

« On travaille activement à Metz pour le prochain départ de jeunes gens appelés sur les classes 1836 et 1839. Le contingent affecté à la marine, parmi les jeunes soldats de la Moselle, est, dit-on, assez considérable.

« On assure qu'un marché pour la fourniture de 25,000 chevaux étrangers vient d'être passé au ministère de la guerre. Une maison de Strasbourg s'est rendue adjudicataire de cette fourniture pour laquelle il n'aurait été fixé, dit-on, ni époque ni lieu de livraison. »

— La campagne en Afrique paraît devoir s'ouvrir bientôt. Ordinairement les opérations commencent vers le milieu d'octobre ; cette époque sera devancée si la température n'y met point d'obstacles ; on veut en finir avec l'émir et avec tous les chefs subalternes et ambitieux qui depuis dix ans désolent cette contrée. Les renseignements pleins d'intérêt qui nous sont transmis d'Alger semblent promettre un résultat décisif. Il n'y a nul inconvénient à les faire connaître, car ce plan est généralement connu de la colonie, et les apprêts que l'on fait sur divers points indiquent clairement la direction qui sera donnée aux opérations.

Il y aura trois divisions mobiles : celles d'Alger, d'Oran et de Mostaganem.

La division d'Alger sera de 10,000 hommes ; le maréchal Valée en prendra lui-même le commandement, à moins qu'il ne juge sa présence plus nécessaire à Oran ; alors les troupes de l'expédition seraient sous les ordres du général Duvivier, destiné, dans le cas contraire, au commandement de la ville et du territoire d'Alger en l'absence de M. le maréchal.

L'effectif de la division mobile, celles d'Alger et d'Oran, doit être porté à 12,000 hommes, 14,000 combattants. Cette division, sous les ordres du général Lamprolière, sera la plus nombreuse, parce qu'elle est destinée à agir contre les tribus les plus guerrières, les plus dévouées à l'émir, et à pénétrer dans la contrée où se trouveront probablement réunies ses principales forces.

La division de Mostaganem aura 5 à 6,000 hommes sous les ordres du général Changarnier.

Les divisions d'Alger et d'Oran opéreront, simultanément de manière à refouler l'ennemi sur un point concentrique ; la division de Mostaganem sera destinée, soit à appuyer les mouvements des corps principaux, soit à faire division en menaçant et en tenant en respect les tribus voisines.

L'usage que l'on fait des fruits occasionne souvent des maux d'estomac qui peuvent dégénérer en gastrites, si dès les premiers symptômes, on ne se soumet pas à une nourriture légère et réparative, propriétés que possède spécialement le Ruchoat des Arabes, aliment délicieux, dont M^{me} Henriot, directrice des Messageries Laffitte, à Nevers, est dépositaire.

Annonces, Avis divers.

Étude de M^e ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, N^o 12.

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Nevers, entre la dame Reine Goby, veuve en premières noces du sieur Étienne Garnier, et épouse en deuxième du sieur Menout-Bérat, marchand boucher, demeurant à Nevers, et ledit sieur Bérat, le trente-un août mil huit cent quarante, enregistré.

Il appert que ladite dame a été séparée, quant aux biens d'avec son mari, et que celui-ci a été condamné à lui rendre et restituer le montant de sa dot et de ses apports matrimoniaux, et à la garantir et indemniser des engagements qu'il aurait pu lui faire contracter solidement avec lui.

Pour extrait :

Signé ALPH. BONABEAU, avoué.

AVIS.

M. Rouzier jeune, coiffeur et marchand de nouveautés, rue du Commerce, n^o 28, prévient le public que la société qui existait entre lui et son frère a été dissoute, et que M. Rouzier aîné est seul chargé de la liquidation; il est toujours pos-esseur du dépôt des cuirs à rasoirs de Goddard, de Berlin.

Brevet d'invention, Médaille d'honneur.

CAUTÈRES.

Les Pois élastiques en Caout-Chouc, adoucissants à la guimauve suppuratifs au garou, de M. le Perdriel, pharmacien breveté à Paris, faubourg Montmartre, 78; entretiennent les cautères sans aucune douleur, ils se trouvent dans presque toutes les pharmacies du département, notamment chez MM. Lemoine, à Nevers, où l'on trouve aussi les taffetas, compresses et serresbras Le Perdriel, si connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les cautères et les vésicatoires. *Se méfier des contrefaçons.*

LES NATIONALES,

POÉSIES

PAR CHARLES WOINEZ.

Prix : 1 fr. 50 c.

Paris, rue Lepelletier, 3, au bureau de l'Almanach Populaire.

LA

MAIRIE-PRATIQUE.

PAR MM. LABROSSE ET MOITIÉ, publiée

Sous les auspices de M. MÉCHIN, préfet de l'Allier,

1 volume grand in-8^o de 700 pages environ,

Prix 7 Francs.

A Moulins, chez P. A. DESROSIERS, imprimeur-éditeur.

LEFORT, PAPETIER,

Fabrique de Registres à dos élastiques et Perfectionnés, rue St.-Martin, à Nevers.

Grand assortiment complet de tout ce qui est relatif à la papeterie, pour fournitures de bureau, collages et pensions; tous les objets nécessaires au dessin, lavis des plans; couleurs pour dessins à l'huile, l'aquarelle, la miniature et la gouache.

Bordures pour cadres en bronze, en bois doré, en citronnier et en ébène, et cadres confectionnés dans toutes les grandeurs. — Principes de dessin gravés ou lithographiés, pour la figure, les fleurs, les paysages et l'écriture. — Commission en librairie. — Papiers de couleur. — Règle pour registres de commerce.

Ses ateliers de Reliure étant toujours en pleine activité, il relie tous les ouvrages qui lui sont confiés, promptement, dans le plus nouveau goût, et à des prix très-modérés.

EN VENTE, à Paris, rue Lepelletier, 3; dans les départements, chez tous les dépositaires de l'Almanach Populaire.

PUBLICATIONS RÉFORMISTES.

DISCOURS DE M. MICHEL (DE BOURGES), SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE. — Prix : 25 c. l'exemplaire, 2 fr. la douzaine, 12 fr. 50 c. le cent.

PÉTITION RÉFORMISTE DE 1840. — *Compte-rendu des débats qui ont eu lieu devant la chambre des députés, à l'occasion de cette Pétition.* — Prix : 30 c. l'exemplaire, 3 fr. la douzaine, 18 fr. le cent.

On pourra se procurer ces diverses publications en adressant à M. Degouve-Denuncques, directeur du bureau de Publications réformistes, rue Lepelletier, 3; un bon sur la poste ou sur une maison de Paris. Les envois seront toujours faits avec la plus grande exactitude. (Affranchir.)

MANIFESTATION RÉFORMISTE DU 12 JANVIER. — Prix : 25 c. l'exemplaire, 2 fr. la douzaine, 12 fr. 50 c. le cent.

BANQUET RÉFORMISTE DU 12^e ARRONDISSEMENT. — *Compte-rendu des toasts et discours prononcés à ce banquet, auquel assistaient MM. Laffitte et Arago.* — Prix : 15 c. l'exemplaire, 1 fr. 50 c. la douzaine, 5 fr. le cent.

DICTIONNAIRE POLITIQUE,

ENCYCLOPÉDIE ABRÉGÉE

DU LANGAGE ET DE LA SCIENCE POLITIQUE.

Rédigé par MM. Auguis, H. Carnot, Chapuys-Montlaville, Cordier, Cormenin, Corne, Dussolier, Garnier-Pagès, Hortensius Saint-Albin, Joly, Larabit, Martin (de Strasbourg), Maurat-Ballange, députés, et par MM. Altaroche, J. Bastide, A. Billiard, A. Blaise, Louis Blanc, H. Bonnias, Cabet, Henry Celliez, F.-R. Clavel, Courcelle-Seneuil, David (d'Angers), F. Degeorges, Degouve-Denuncques, Charles Didier, Dornès, Duchâtelet, E. Duclerc, A. Dupoty, H. Dussart, Félix Avrit, A. Guilbert, B. Hauréau, Fr. Lacroix, Lajonkaire, F. Lamennais, Léopardi, Mammiani, Martin-Maillefer, Michel (de Bourges), B. Pance, Pellion, général Pépé, Félix Pyat, Elias Regnault, L. Reybaud, Rittiez, Ch. Romey, V. Schelcher, général Soltyk, Tessier, Thibaud, T. Thoré, Ch. Thomas, Vaulabelle, etc., etc.

AVEC UNE INTRODUCTION PAR M. GARNIER-PAGÈS.

A Paris, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14, bis.

Cet ouvrage imprimé avec luxe sur très-beau papier vélin et en caractères entièrement neufs, formera un seul volume, format grand in-8^o Jésus, à deux colonnes, de près de 1,000 pages. Il est publié par livraisons de 24 pages, 48 colonnes. Il paraît deux livraisons par mois, le 5 et le 20. Il aura 40 livraisons qui contiendront la matière de plus de 45 volumes in-8^o ordinaire. Prix : 50 centimes la livraison; par la poste, 65 centimes. Les souscripteurs à 10, 20 ou 40 livraisons, qui paieront à l'avance le prix de 5 fr. 10 fr. ou 20 fr. pour Paris, et 6 fr. 50, 13 fr. ou 26 fr. pour les Départements, recevront les livraisons franco à domicile. — La 20^e livraison vient d'être publiée.

Chez le même éditeur, on trouve les œuvres de MM. CORMENIN, LAMENNAIS, CABET, etc.

5 FRANCS par an POUR PARIS.

JOURNAL DE LA RÉFORME ÉLECTORALE, Sous la direction de M. Degouve-Denuncques.

6 FRANCS par an pour les DÉPARTEMENTS.

Ce Journal paraît une fois tous les mois, par livraison de deux ou trois feuilles d'impression. Six livraisons ont déjà paru. A la fin de l'année, les douze livraisons formeront un beau volume de plus de 500 pages. — On s'abonne à Paris, rue Lepelletier, 3, (affranchir); dans les départements, à tous les bureaux de Poste et de Messageries.

A dater du 1^{er} Octobre 1840.

Service journalier entre Moulins, Nevers et Decize.

Départ de	Arrivée à	Départ de
MOULINS, à 6 heures du matin.	NEVERS, à 5 heures du matin.	DECIZE, à 7 heures 1/2 du matin.



Correspondance avec La Charité, Cosne, Briare, Gien, Orléans, Blois, Tours, Saumur, Angers, Nantes, par les Inexplosibles de la Haute-Loire et de la Loire.

48 heures pour aller de Moulins à Paris.

Correspondance, par diligence, avec Clermont, Lyon, Roanne, Macon, Charolles, Autun, Limoges, Montluçon, Nérès, Bourbon, Vichy.

BUREAUX :

A Moulins, chez M. ANDRAUD, sur le Quai. — A Nevers, chez M. GALLOIS, sur le Quai.

M. REGNIER,

A Nevers. (près le Pont-Madame).

Prévient les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

A CÉDER

UN BON FONDS DE COMMERCE

DE FER,

Exploité à Nevers, en gros et en détail depuis bien des années.

On donnera des facilités de paiement, et au besoin on fournira des fonds.

S'adresser, à M^e Col, notaire à Nevers.

VENTE

AMIABLE,

A Château-Chinon, en l'étude et par le ministère de M^e DELALOGUE, Notaire.

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans la meilleure partie du département de la Nièvre, près Châtillon-en-Bazois, sur la grande route de Nevers à Autun, par Château-Chinon.

Cette Propriété, d'un excellent rapport, se compose d'un très-fort domaine appelé le domaine de Thauré, consistant en maison d'habitation pour le propriétaire, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, vastes bâtiments d'exploitation.

36 hectares 97 ares 50 centiares de terre à froment première qualité.

Vaste prairie parfaitement arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 69,000 kilogrammes de foin.

Et enfin 25 hectares 50 centiares de bois en bon état.

Et d'un autre très-fort domaine appelé le domaine de Vosgré, consistant également en maison d'habitation pour le maître, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, bâtiment d'exploitation.

40 hectares 80 centiares de terres à seigle et froment.

Vaste prairie également arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 75,000 kilogrammes de foin.

Il pourra être fait plusieurs lots.

S'adresser, pour voir les lieux, à M. Durand père, propriétaire à Vosgré; et, pour les conditions de la vente, à M^e Delalogue, notaire à Château-Chinon.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	61 00 à 63 00
premières marques.	60 00 61 00
deuxièmes idem.	58 00 59 00
troisièmes idem.	56 00 57 00
Marques inférieures.	54 00 55 00
2 ^e qual. de tous pays.	48 00 52 00
3 ^e id.	30 00 35 00
4 ^e id.	24 00 28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Brie-comte-Robert, Dreux, Issoudun, Meaux, Saint-Florent.

BAISSE. — Auxerre, Clermont-Ferrand, Châlons-sur-Saône, Châtellerauld, Dijon, Lyon, Montdidier, Roye, Saumur, Strasbourg, Saint-Pourçain, Thouars.

AUXERRE (Yonne), 1^{er} sept. — La baisse continue sur les prix du froment.

AUBIGNY (Cher), 30 août. — A notre marché d'hier, quoique bien fourni, le froment a éprouvé un peu de hausse, les autres grains étaient en baisse.

CHATEAUX (Indre), 29 août. — Les prix du blé ont encore subi une augmentation de quelques centimes.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), 31 août. — Nos marchés sont assez bien approvisionnés. Le blé baisse insensiblement, le froment rouge ayant été très abondant a baissé davantage; tous les cultivateurs s'accordent à dire que les gerbes sont très-productives au batage.

MARCHÉ DE NEVERS DU 5 SEPTEMBRE 1840.

Froment.	3 f. 35	Paille gl. 10 ki.	2 40
Meteil.	3 00	Paille b. 10 k.	2 35
Seigle, 1 ^{re} q.	2 60	Bois, d. stère. 15 "	
Mouture.	2 90		
Orge, 1 ^{re} q.	1 90	Pain blanc.	2 25
Avoine.	1 40	Pain jaunei.	1 95
Foin, 500 kil. 50	00	3 ^{me} espèce.	1 50

Il a été vendu 20 voitures de foin, 4 voitures de paille glotte, 2 voitures de paille bourree.

BOURSE DU 4 SEPTEMBRE 1840.

5 0/0	113-45	Et. rom.	100-1/4
3 1/2	19-35	Espagne act.	11-1/8
3 0/0	79-	5 0/0 belge.	101-
Oblig. de P. 1230-00		3 0/0 belge.	69-
Banque.	3275-00	Coup. Laffitte 1065-	
Naples.	100-25	"	5150-

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.